

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
Nombre de membres présents : <b>30 de la délibération n°20260407-01 à la délibération n°20260407-13 31 à partir de la délibération n°20260407-14</b>
Nombre de procurations : <b>2</b>
Date de convocation : <b>le 1<sup>er</sup> avril 2026</b>

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean- Sébastien ORCIBAL

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Florence SERRANO, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Stéphanie BAYOL, M. Bernard ALAUX, Mme Elodie CANCELÉ , M. Vincent ESPITALIER, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Amid EL BOUTI, M. Jean BATUT, M. Jean-Paul CHRISTOPHE, Mme Solange COSTES, Mme Martine RAZAVI, Mme Anne ROUMEGOUS, Mme COMBE-CAYLA, M. Hervé PUECH, M. Eric CANTOURNET, Mme Maryse MERCADE, Mme Dalal DE LAFARGUE, M. Arnaud GONZALEZ( à partir de la délibération n°20260407-14) , Mme Olesya BOUQUIÉ, M. Vincent NICOLLE, Mme Laure BRAVO, M. Jan VAISSIERE, Mme Monica GOMES, Mme Hélène Cécile FLEURY, M. Stéphane DEGA, Mme Paula PEIRERA, Mme Géraldine COMBES, M. Rémy CABRIT, M. Killian LAFON.

**PROCURATIONS** : M. Amid EL BOUTI à Mme Stéphanie BAYOL, M. Jan VAISSIERE à Mme Dalal DE LAFARGUE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Amid EL BOUTI, M. Jan VAISSIERE

**ABSENTS** : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20260407-01 à la n°20260407-13)

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Elodie CANCELÉ a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

**I. ORDRE DU JOUR**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>Délibération n°20260407-01</b> : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT <b>Vote à la majorité (25 voix pour ; 7 voix contre : Mme GOMES, Mme FLEURY, M. DEGA, Mme PEIRERA, Mme COMBES, M. CABRIT, M. LAFON)</b>	Mme CANCELÉ
<b>Délibération n°20260407-02</b> : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme CANCELÉ
<b>Délibération n°20260407-03</b> : Délibération fixant l'application des majorations des indemnités de fonction du Maire des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués <b>Vote à la majorité (25 voix pour ; 7 voix contre : Mme GOMES, Mme FLEURY, M. DEGA, Mme PEIRERA, Mme COMBES, M. CABRIT, M. LAFON)</b>	Mme CANCELÉ
<b>Délibération n°20260407-04</b> : Désignation des membres des commissions municipales <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-05</b> : Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre d'administrateurs <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire

<b>Délibération n°20260407-06</b> : Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-07</b> : Commission d'appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-08</b> : Commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-09</b> : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Ouest Aveyron Tourisme <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-10</b> : Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) : désignation d'un représentant <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-11</b> : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : désignation d'un délégué communal <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-12</b> : Syndicat Mixte des Eaux Lévézou – Ségala (SMELS) : désignation de représentants <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-13</b> : Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : désignation d'un représentant <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-14</b> : SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC OCCITANIE) : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. <b>Vote à l'unanimité (33 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-15</b> : Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'Ecoles et des Conseils d'Administration des établissements scolaires	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-16</b> : Désignation de représentants de la commune dans divers organismes <b>Vote à l'unanimité (33 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-17</b> : Commission de contrôle des listes électorales : élection des membres <b>Vote à la majorité (32 voix pour ; 1 voix contre : M. CABRIT)</b>	M. le Maire
<b>Délibération n°20260407-18</b> : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) <b>Vote à l'unanimité (33 voix pour)</b>	M. le Maire
<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n°20260407-19</b> : Débat d'Orientations Budgétaires 2026	Mme CANCE
<b>Délibération n°20260407-20</b> : Clôture du budget de la régie des Abattoirs au 12 avril 2026	Mme CANCE

**Délibération n°20260407-01 - ADMINISTRATION GENERALE : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Mme Cancé expose :**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat certaines compétences,

**Vu** la délibération n° 20200525-04 en date du 25 mai 2020 relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 20210517-04 en date du 17 mai 2021 portant modification de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

**Considérant** la nécessité de modifier le 3° et le 20° de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en date du 25 mai 2020 modifié par la délibération du 17 mai 2021,

**Considérant** l'intérêt de modifier cette délégation de compétence afin de gagner en réactivité face aux variations des marchés financiers,

**Considérant** l'obligation faite au Maire de donner connaissance au Conseil Municipal, lors de la séance la plus proche, des décisions qui ont été prises à ce titre,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat les compétences suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

- ✓ le conseil municipal donne délégation à M le Maire aux fins de contracter des emprunts à court, moyen et long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget **et en respectant un montant plafond de 500 000 €.**
- ✓ le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des réaménagements de la dette et donc à :
  - passer d'un taux fixe à un taux variable et d'un taux variable à un taux fixe
  - modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - modifier la périodicité et le profil du remboursement en procédant par exemple à des remboursements anticipés,
  - allonger la durée du prêt

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code selon les modalités définies dans la délibération du conseil communautaire instaurant la délégation du droit de préemption urbain et les délibérations du conseil communautaire instaurant la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux de la commune devant toutes les juridictions sans exception administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, qu'il s'agisse d'une procédure d'urgence ou non ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 3000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets inférieurs à 50 000 € HT, et pour toute actualisation de plan de financement, sans montant minimum, en raison d'une modification du coût du projet et des différents taux des partenaires,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir les permis de construire de création de surface de plancher de moins de 150 m<sup>2</sup>, les déclarations préalables, le permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2<sup>ème</sup>** : En cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

**Article 3<sup>ème</sup>** : le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**Monsieur le Maire** : Je rappelle que les délégations sont faites dans le cadre de l'administration générale, c'est-à-dire la vie quotidienne de la collectivité. J'aurais une pensée pour Madame Taoubi, qui s'est souvent exprimée lors du précédent mandat sur le fait que la modification des tarifs n'était pas vue en conseil municipal, mais prise par délégation du maire.

Nous avons donc pris soin d'enlever le deuxième point. Comme vous le voyez dans la délibération qui vous est présentée, il y a un premier point et un troisième point, mais pas de deuxième, car celui-ci concernait la délégation des tarifs municipaux dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. Nous avons supprimé cet article afin qu'il n'y ait pas de délégation au maire sur ce point, de manière à ce que les tarifs soient débattus en conseil municipal et ne soient pas simplement présentés. Par ailleurs, dans le cadre des emprunts, nous avons fixé une limite à 500 000 €, alors qu'il n'y avait pas de limite lors du précédent mandat dans le cadre de la délégation. Nous avons donc entendu les arguments qui avaient été avancés et nous les avons pris en compte.

#### **Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 7 (Mme GOMES, Mme FLEURY, M. DEGA, Mme PEIRERA, Mme COMBES, M. CABRIT, M. LAFON)**

#### **Délibération n°20260407-02 - ADMINISTRATION GENERALE : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire , des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

Mme Cancé expose :

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont plafonnées en fonction de la strate de population de la commune : pour Villefranche de Rouergue (Commune de 10 000 à 19 999 habitants) le barème correspond à 67,6 % de l'indice brut terminal pour le Maire, et à 28,6 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints. Soit une enveloppe indemnitaire globale de base : le Maire 67,6% et 9 Adjoints 28,6 % soit un total de 325 % de l'indice brut terminal.

Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations :

- Soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.
- Dans la limite de ces taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R2123-23

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints au maire,

**Considérant** que la population totale authentifiée de la commune de Villefranche de Rouergue est de 11 734 habitants,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux d'indemnité de fonctions du maire est fixé, de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de cette strate l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux, dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** De fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et selon les taux suivants :

	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	67,6 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	23 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
4 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
5 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
6 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
7 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
8 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %

9 <sup>e</sup> Adjoint	15,5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>259,6 %</b>

**Article 2 :** De revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** De payer les indemnités mensuellement,

**Article 4 :** De prendre acte que les majorations entrent en vigueur dès que la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire et que les arrêtés de délégations sont transmis au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Annexe :**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

Conformément à l'article L2123-20-1-III , toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Total brut mensuel en Euros
Maire	67,6 %	2778.71
1e Adjoint	23 %	945.42
2e Adjoint	15,5 %	637.13
3e Adjoint	15,5 %	637.13
4e Adjoint	15,5 %	637.13
5e Adjoint	15,5 %	637.13
6e Adjoint	15,5 %	637.13
7e Adjoint	15,5 %	637.13
8e Adjoint	15,5 %	637.13
9e Adjoint	15,5 %	637.13
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53
Conseiller délégué	5 %	205.53

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour :32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-03 - ADMINISTRATION GENERALE : Délibération fixant l'application des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Mme Cancé expose :

Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut également décider d'appliquer les deux majorations d'indemnités de fonction suivantes :

- La commune de Villefranche de Rouergue étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, Il est possible de prendre comme base des indemnités les taux s'appliquant à la strate de population supérieure (20 000 à 40 000 habitants), soit 90% pour le Maire et 33 % pour les adjoints. Conformément à la note d'information ministérielle DGCL du 27 octobre 2022, la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) se calcule en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : (Taux maximal de la strate supérieure x Taux de la première répartition) / Taux maximal de la strate initiale.
- La commune de Villefranche de Rouergue étant en outre ville chef-lieu d'arrondissement, au titre de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut majorer les indemnités du Maire, des Adjointes de 20 %, mais également des Conseillers Municipaux Délégués, depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dans la limite de ces taux, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la note d'information ministérielle DGCL du 27 octobre 2022,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints au Maire,

**Considérant** que la population totale authentifiée de la commune de Villefranche de Rouergue est de 11 734 habitants,

**Considérant** que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

**Considérant** que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** D'appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour le Maire et les Adjointes selon les taux suivants :

	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle
--	---

	indiciaire de la fonction publique
Maire	90 %
1er Adjoint	26,53 %
2e Adjoint	17,88 %
3e Adjoint	17,88 %
4e Adjoint	17,88 %
5e Adjoint	17,88 %
6e Adjoint	17,88%
7e Adjoint	17,88%
8e Adjoint	17,88 %
9e Adjoint	17,88 %

**Article 2 :** D'appliquer la majoration de 20 % sur les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement.

**Article 3 :** De revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** De payer les indemnités mensuellement,

**Article 5 :** De prendre acte que les majorations entrent en vigueur dès que la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire et que les arrêtés de délégations sont transmis au représentant de l'Etat.

**Article 6 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Annexe :**

**Tableau récapitulatif des majorations d'indemnités de fonction**

Conformément à l'article L2123-20-1-III, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

	1	2	3	4
	Total brut mensuel sans majoration (en euro)	Majoration DSU (en euro)	Majoration Chef-lieu d'arrondissement de 20% (colonne 1 x 20 %)	Total brut mensuel en Euros (colonne 2 + colonne 3)
Maire	2778.71	3699.47	555.74	4255.21
1e Adjoint	945.42	1090.52	189.08	1279.61
2e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
3e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
4e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
5e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
6e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
7e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
8e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
9e Adjoint	637.13	734.96	127.43	862.39
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63

Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63
Conseiller délégué	205.53	205.53	41.11	246.63

**Madame FLEURY** : Est-ce que vous pourriez nous donner le montant du coût de l'augmentation, s'il vous plaît, des indemnités du maire, des adjoints, du premier adjoint et des conseillers délégués ?

**Monsieur le Maire** : L'enveloppe, par rapport au précédent mandat, est identique, elle n'a pas augmenté. En ce qui concerne les indemnités, nous ne sommes pas à l'enveloppe maximale que nous pourrions avoir. Nous utilisons 80 % de l'enveloppe maximum, c'est-à-dire que nous ne redistribuons pas les 20 % auxquels nous pourrions prétendre.

**Madame FLEURY** : Pour autant, pourrais-je avoir ce montant, s'il vous plaît ? Je souhaiterais l'entendre, car il y a des personnes présentes ce soir qui n'ont pas ce tableau et qui ont besoin d'entendre ces chiffres.

**Monsieur le Maire** : Le tableau récapitulatif des majorations d'indemnités de fonction indique le total brut mensuel en euros dans la dernière colonne.

En ce qui concerne le Maire, le montant brut est de 4 255 €, hors cotisations. Pour le premier adjoint, 1 279 €. Pour les adjoints du deuxième au neuvième, 862 €. Pour les conseillers délégués, 246 €. Nous sommes en brut. Nous pouvons vous donner le net. Pour le maire, cela correspond à environ 3 300 € nets.

Pour les adjoints, 862 € bruts correspondent à environ 700 € nets.

**Madame FLEURY** : Qu'est-ce qui justifie cette augmentation, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : Quelle augmentation ?

**Madame FLEURY** : Enfin, ce n'est pas une augmentation, mais qu'est-ce qui justifie cette mise en application ?

**Monsieur le Maire** : Tout simplement deux choses. D'abord, une indemnité a pour vocation de compenser les pertes de revenus, que ce soit dans le privé ou dans la fonction publique. C'est pour cela qu'on parle d'indemnité pour les élus.

En ce qui me concerne, j'ai fait le choix de me mettre en disponibilité totale de ma fonction de conseiller financier à La Poste. J'ai également choisi d'exercer uniquement le mandat de maire et de ne pas être en situation de cumul de mandats, alors qu'auparavant j'étais conseiller financier et conseiller régional. En 2020, j'étais en cumul de mandats et j'aurais pu continuer.

Pour les adjoints, la situation est différente. Ils ne sont pas en disponibilité totale, mais ils s'investissent fortement. Leur délégation est globale et ils doivent pouvoir être indemnisés pour le temps pris sur leur activité professionnelle. Le droit du travail permet de prendre des heures pour exercer un mandat, mais les volumes d'heures diffèrent selon que l'on est adjoint ou conseiller municipal.

Les indemnités compensent donc la perte de revenus. Il y a une égalité de traitement entre les adjoints. Pour les conseillers délégués, les missions sont plus restreintes, ce qui explique des indemnités moins élevées.

**Madame FLEURY** : J'en déduis que vous ne toucherez que cette indemnité pendant sept ans ?

**Monsieur le Maire** : Aujourd'hui, j'ai fait le choix d'être maire et de m'engager uniquement sur les collectivités locales, comme maire et vice-président de la communauté de communes.

**Madame FLEURY** : Donc il y aura une deuxième indemnité qui s'ajoutera aux 4 255 € ?

**Monsieur le Maire** : Oui, bien sûr, mais je n'en connais pas le montant. Je pense qu'il est important d'être transparent. J'ai donc préparé un tableau présentant mes déclarations de revenus de 2017 à 2024.

La déclaration 2026 sur les revenus 2025 n'est pas encore faite. Cela vous sera affiché afin que vous puissiez voir ce que je percevais avant et ce que je perçois aujourd'hui.

J'ai tous les justificatifs avec moi. Si vous souhaitez consulter mes avis d'imposition, je peux proposer une suspension de séance.

**Madame FLEURY** : Non, ce n'est pas cela qui m'intéresse, ce sera autre chose.

**Monsieur le Maire** : En 2017, j'ai déclaré 48 847 €. En 2018, 56 742 €. En 2019, 47 360 €, avec des variations liées aux primes.

En 2020, 51 817 €. En 2021, 44 256 €, car j'ai choisi de ne conserver que le mandat de maire.

En 2022, 31 376 €. En 2023, 31 902 €. En 2024, 32 070 €.

Cela signifie que j'ai baissé mes revenus d'environ 20 000 € par an pour m'engager pour la ville.

**Madame FLEURY** : Là, il y a la communauté de communes ?

**Monsieur le Maire** : Oui, tout est compris. J'ai fait le choix de baisser mes revenus de 20 000 € par an. La rémunération de maire est de 3 300 € nets. Je le dis clairement, car beaucoup de choses circulent. Ce n'est pas une augmentation, mais une baisse de revenus.

**Madame FLEURY** : Là, on est en brut ou en net ?

**Monsieur le Maire** : En net.

Je pense que tout est clair. Contrairement à ce qui peut être dit, il n'y a pas d'enrichissement. Je tiens aussi à relayer la position de l'Association des maires de France, qui demande un véritable statut du maire. On constate une baisse des vocations, liée aux responsabilités, à la dureté des débats, mais aussi au niveau de rémunération qui ne permet pas toujours de s'engager. Beaucoup ne souhaitent pas baisser leurs revenus.

**Madame FLEURY** : Sur ce point, je partage.

**Monsieur le Maire** : Malgré tout, je pense quand même que c'est une très belle vocation, et vous me permettez de citer votre Premier Ministre Lecornu, qui évoquait par rapport à sa fonction le côté moine, soldat. Je pense qu'il y en a beaucoup qui peuvent se reconnaître dans cette image, car s'engager pour la collectivité, pour les concitoyens, on le fait par vocation, on ne cherche pas forcément l'enrichissement.

Par contre, c'est la plus belle des vocations de travailler pour la ville qui nous a vu grandir et travailler pour l'avenir de nos propres enfants..

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 7 (Mme GOMES, Mme FLEURY, M. DEGA, Mme PEIRERA, Mme COMBES, M. CABRIT, M. LAFON)**

**Délibération n°20260407-04 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres des commissions municipales**

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque

commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L21221-22,

Il est proposé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer 6 commissions municipales, composées chacune de 10 élus, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**Article 2** : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances - Ressources Humaines
- Services Techniques
- Solidarités Jeunesse Handicap
- Éducation
- Culture et Animation de la Ville
- Sports

**Article 3** : Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et après appel à candidature, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances - Ressources Humaines** : Elodie CANCE ; Vincent ESPITALIER ; Jean-Claude CARRIE ; Jean-Michel BOUYSSIE ; Eric CANTOURNET ; Laure BRAVO ; Arnaud GONZALEZ ; Amid EL BOUTI ; Hélène Cécile FLEURY ; Killian LAFON.
- **Services Techniques** : Jean-Claude CARRIE ; Amid EL BOUTI ; Hervé PUECH ; Dalal DE LAGARGUE ; Vincent NICOLLE ; Solange COSTES ; Olesya BOUQUIE ; Stéphane DEGA ; Rémy CABRIT.
- **Solidarités Jeunesse Handicap** : Florence SERRANO ; Mathilde MALAGNAC ; Maryse MERCADE ; Solange COSTES ; Jan VAISSIERE ; Elodie CANCE ; Pascale COMBE-CAYLA ; Vincent ESPITALIER ; Paula PEREIRA ; Killian LAFON
- **Éducation** : Bernard ALAUX ; Martine RAZAVI ; Mathilde MALAGNAC ; Maryse MERCADE ; Laure BRAVO ; Anne ROUMEGOUS ; Sylvie BOUCHAUD ; Florence SERRANO ; Paula PEREIRA ; Monica GOMES
- **Culture et Animation de la Ville** : Jean-Michel BOUYSSIE ; Sylvie BOUCHAUD ; Arnaud GONZALEZ ; Pascale COMBE-CAYLA ; Dalal DE LAFARGUE ; Vincent NICOLLE ; Solange COSTES ; Olesya BOUQUIE ; Stéphane DEGA ; Killian LAFON
- **Sports** : Stéphanie BAYOL ; Laure BRAVO ; Jean BATUT ; Olesya BOUQUIE ; Jean-Paul CHRISTOPHE ; Vincent ESPITALIER ; Hervé PUECH ; Elodie CANCE ; Stéphane DEGA ; Géraldine COMBES

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407 – 05 - ADMINISTRATION GENERALE : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire expose :

Le Code de l'action sociale et des familles, prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7 à R.123-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer à 8 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-06 - ADMINISTRATION GENERALE : Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 7 avril 2026 le conseil municipal a fixé à huit, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 8 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

**Vu** les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les listes en présence, je déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Président de droit : M le Maire
- Florence SERRANO
- Elodie CANCE
- Sylvie BOUCHAUD
- Jean BATUT
- Martine RAZAVI
- Eric CANTOURNET
- Paula PEREIRA
- Géraldine COMBES

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-07 - ADMINISTRATION GENERALE : Commission d'appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt des listes**

M. le Maire expose :

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5... ».

La commission d'appel d'offres est composée de :

- M. le Maire ou son représentant, président de la Commission,
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal sera invité à procéder à cette élection en son sein à la proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission d'Appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue et ce à partir de la ou des listes qui seront en présence.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir au secrétariat du Maire **avant le 17 avril 2026**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-5,

Il est décidé :

**Article 1 :** de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres de la Commune de Villefranche de Rouergue selon les modalités énoncées ci-avant.

**Article 2 :** de fixer les conditions de dépôt des listes selon les dispositions ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-08 - ADMINISTRATION GENERALE : Commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes**

M. le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Cette commission se compose comme suit :

- M. le Maire ou son représentant, président de la Commission,
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal sera invité à procéder à cette élection en son sein à la proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission de Délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue et ce à partir de la ou des listes qui seront en présence.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir au secrétariat du Maire **avant le 17 avril 2026**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

Il est décidé :

**Article 1** : de prendre acte de la composition de la commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue selon les modalités énoncées ci-avant.

**Article 2** : de fixer les conditions de dépôt des listes selon les dispositions ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-09 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme**

M. le Maire expose :

Créée en 2018 par Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche-de-Rouergue, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a pour objet social le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale. Les activités de mise en valeur, de

gestion et d'exploitation d'équipements, sites, monuments et évènements à vocation touristique entrent dans celui-ci.

La SPL Ouest Aveyron Tourisme exploite depuis sa création les sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint Jacques, sous la forme d'une délégation de service public avec la commune de Villefranche-de-Rouergue. Le contrat actuel s'étend sur la période 2026-2032.

Pour cela, la commune de Villefranche-de-Rouergue détient 10% des parts du capital social de la SPL. Conformément aux statuts et au pacte d'actionnaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPL

**Vu** les articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;

**Vu** la délibération de Ouest Aveyron Communauté n°2018-116 du 27 septembre 2018 qui définit les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 10 octobre 2018 relative à la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme et à la participation de la commune au capital de la SPL,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 2 mars 2026, confiant à la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint Jacques, sous la forme d'une délégation de service public pour la période 2026-2032,

**Vu** les statuts de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme ainsi que le pacte d'actionnaires,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. le Maire comme représentant de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein du Conseil d'administration de la SPL « Ouest Aveyron Tourisme », en qualité d'administrateur.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-10 - ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) : Désignation d'un représentant**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue est adhérente du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA). Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du SMICA.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Vincent ESPITALIER en qualité de représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du SMICA

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-11 - ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : Désignation d'un délégué communal**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du SIEDA.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Jean-Claude CARRIE en qualité de délégué de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du SIEDA

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-12 - ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Mixte des Eaux Lézou - Ségala (SMELS) : Désignation de représentants**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat mixte des eaux Lézou-Ségala.

Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein du comité syndical du Syndicat mixte des eaux Lézou-Ségala.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Jean-Claude CARRIE en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de représentant suppléant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du Syndicat mixte des eaux Lézou-Ségala.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-13 - ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : désignation d'un représentant**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de représentant titulaire et Mme Sylvie BOUCHAUD en qualité de représentant suppléant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-14 - ADMINISTRATION GENERALE : SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC OCCITANIE) : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

M. le Maire expose :

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

**Vu** le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu** le code de commerce ;

Il est décidé :

**Article 1** : de désigner M. le Maire pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

**Article 3** : M. le Maire accepte toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

**Article 4** : de désigner M. le Maire pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

**Article 5** : d'autoriser ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

**Monsieur le Maire** : Lors du précédent mandat, nous avons adhéré à la SPL ARAC Occitanie avec une action de 150 €. Cela nous a permis un accompagnement, notamment pour la place Fontanges. Mais l'enjeu principal concerne le pôle d'échange multimodal à la gare de marchandises. L'objectif est de regrouper le train, le réseau LIO, le Bastibus, les mobilités douces, ainsi que des stationnements à proximité.

La compétence relève de la région Occitanie. Nous avons écrit à sa présidente pour porter ce projet et avons obtenu un accord avec un accompagnement financier.

Nous sommes en discussion avec la SNCF pour le foncier, soit via un achat, soit via une convention de mise à disposition, ce qui permettrait d'aménager sans acquisition.

L'ARAC est l'intermédiaire privilégié sur ce projet.

**Madame FLEURY** : Il y a une MAM sur place, que va-t-elle devenir ?

**Monsieur le Maire** : Elle appartient à la SNCF. Le fonctionnement est particulier, avec des charges importantes.

La SNCF ne fait pas de mise à disposition pour les bâtiments, donc nous devons envisager un achat. L'objectif est de maintenir la MAM sur place, ce qui est cohérent avec le pôle d'échange.

**Madame FLEURY** : Le bâtiment n'est pas en bon état ?

**Monsieur le Maire** : Oui, des travaux seront nécessaires, dans le cadre d'une convention préalable.

**Madame FLEURY** : Dans quel délai ?

**Monsieur le Maire** : C'est en cours.

**Madame RAZAVI** : Une visite est prévue la semaine prochaine pour faire un état des lieux et programmer les travaux.

**Madame FLEURY** : Intérieur et extérieur ?

**Madame RAZAVI** : Oui.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-15 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'Ecole et des Conseils d'Administration des établissements scolaires**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue est représentée au sein des Conseils d'Ecole des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré. Elle doit pour ce faire désigner ses représentants par délibération du Conseil Municipal.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Il est décidé :

**Article 1er** : de désigner les membres du conseil municipal suivants en qualité de représentants de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein des Conseils d'Ecole des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré.

**Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré :**

- Ecole élémentaire Robert Fabre : M. ALAUX, Mme RAZAVI
- Ecole maternelle Robert Fabre : M. ALAUX, Mme RAZAVI
- Ecole élémentaire Pendariès : M. ALAUX, Mme RAZAVI
- Ecole maternelle Pendariès : M. ALAUX, Mme RAZAVI
- Ecole de La Chartreuse : M. ALAUX, Mme RAZAVI
- Ensemble scolaire Emilie de Rodat : M. ALAUX, Mme RAZAVI

**Conseils d'administration des établissements scolaires du second degré :**

Collège Francis Carco :

- Titulaire : M. ALAUX
- Suppléant : Mme RAZAVI

Lycée Professionnel Agricole Beauregard :

- Titulaire : M. ALAUX
- Suppléants : Mme BAYOL ; Mme ROUMEGOUS

EREA de Laurière :

- Titulaire : M. ALAUX
- Suppléant : Mme ROUMEGOUS

Lycée Général Raymond Savignac :

- Titulaire : M. ALAUX
- Suppléant : Mme ROUMEGOUS

Lycée Professionnel Raymond Savignac :

- Titulaire : M. ALAUX
- Suppléant : Mme ROUMEGOUS

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-16 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentants de la commune de Villefranche de Rouergue dans divers organismes.**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue doit se prononcer sur la désignation des membres du conseil municipal qui seront amenés à siéger au sein de divers organismes extérieurs.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Il est décidé :

**Article 1er** : de désigner les membres du conseil municipal suivants en qualité de représentants de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein des différents organismes :

**ORGANISMES A CARACTERE ECONOMIQUE :**

- Commission Paritaire des Foires et Marchés et des Commerces non sédentaires : M. BOUYSSIE ; Mme BOUCHAUD ; M. EL BOUTI ; M. PUECH ; M. BATUT ; Mme DE LAFARGUE ; M. GONZALEZ ; M. ANDURAND ; Stéphane DEGA ; Rémy CABRIT

- Commission Paritaire Municipalité – Commerces Sédentaires : Mme SERRANO ; M. BOUYSSIE ; Mme BOUCHAUD ; M. EL BOUTI ; Mme RAZAVI ; M. BATUT ; Mme DE LAFARGUE ; M. ESPITALIER ; Rémy CABRIT ; Géraldine COMBES.

- SEM de l'Abattoir du Villefranchois (SEMAV) : M. le Maire, M. CARRIE, Mme BAYOL

- Société d'intérêt collectif (SCIC) « Énergies Coopératives de l'Ouest Aveyron » dite EnerCOA : M. CARRIE

**ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL :**

- SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) : titulaire : M. BOUYSSIE suppléant : Mme SERRANO

- Association Village 12 : Mme SERRANO

- Conseil d'Administration du Centre Social : Mme SERRANO, M.CANTOURNET, Mme MALAGNAC, Mme ROUMEGOUS

- Mission locale : Mme SERRANO ; Mme BAYOL

### **ORGANISMES LIES A LA SECURITE :**

- Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité : titulaire : M. PUECH suppléant : M. CHRISTOPHE

- Prévention Routière : M. CHRISTOPHE

### **ORGANISMES A CARACTERE CULTUREL ET TOURISTIQUE :**

- Agence de coopération interrégionale et réseau « Chemins de Compostelle » : M. BOUYSSIE

- Commission mixte du Musée municipal : M. le Maire, M. BOUYSSIE, Mme BOUCHAUD, Mme COMBE CAYLA,

- Association « CARTUSIA » : M. le Maire, M. BOUYSSIE

### **ORGANISMES LIES A L'EDUCATION- JEUNESSE**

- Commission tripartite de Laurière : titulaires M. ALAUX , Mme SERRANO, Mme BAYOL, Mme RAZAVI suppléants : M. EL BOUTI, Mme BRAVO ; M. ESPITALIER

- Comité d'éthique du Conseil Municipal d'Enfants : M. ALAUX, M. CANTOURNET, M. EL BOUTI, M. BATUT, Mme MALAGNAC

### **ORGANISMES DIVERS :**

- Groupement d'intérêt public « Ressources et Territoires » : M. BOUYSSIE

- Commission locale du secteur sauvegardé : M. BOUYSSIE

- Commission locale des transports publics particuliers de personnes : M. PUECH

- Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) : titulaire : M. CANTOURNET /suppléant M. ESPITALIER

**Monsieur CABRIT** : Il y a plusieurs commissions où vous êtes nombreux. Est-ce que le troisième poste pourrait être attribué à un membre de l'opposition ?

**Monsieur le Maire** : Avez-vous une commission précise en tête ?

**Monsieur CABRIT** : Oui, plusieurs, comme l'abattoir ou le centre social. Vous êtes parfois trois, quatre ou cinq. Est-ce qu'une place pourrait nous être laissée ?

**Monsieur le Maire** : C'est une proposition intéressante. Nous pourrions l'étudier et, si nécessaire, passer une délibération modificative. Je vous remercie pour votre volonté d'investissement pour la ville.

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 1 (M. CABRIT)**

Délibération n°20260407-17 - **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation de représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire expose :

En application de l'article R7 du Code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue par ce même code.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

**Vu** le Code électoral, et notamment son article R7,  
**Vu** le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, pris en application de l'article L52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral,  
**Vu** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Il est décidé :

**Article 1** : De soumettre à Mme la Préfète la liste suivante des représentants de la commune à la commission de contrôle de la commune de Villefranche de Rouergue :

- M. Jean BATUT
- Mme Martine RAZAVI
- M. Eric CANTOURNET
- Mme Hélène Cécile FLEURY
- M. Killian LAFON

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-18 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)**

M. le Maire expose :

L'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) est une association loi 1901 ayant pour objet de sauvegarder, enrichir, promouvoir et transmettre le riche et volumineux patrimoine immatériel occitan de l'Aveyron en se constituant en véritable conservatoire départemental.

A cet effet, l'association réalise des enquêtes sur supports audiovisuels, participe à la création d'ouvrages, d'expositions, à l'animation de conférences et plus généralement à des actions d'information et de formation liées à la culture et à la langue occitanes.

L'Institut Occitan de l'Aveyron est une importante source d'information à destination des étudiants, des enseignants et des chercheurs du monde entier.

L'IOA est ainsi le dépositaire et le gardien de données représentant des centaines d'heures d'enregistrements :

- des milliers de témoignages occitans transcrits,
- des témoignages sonores,
- des témoignages vidéo,
- et de dizaines de milliers de photographies (noir et blanc, diapositives).

Parallèlement, dans le cadre de sa mission de sauvegarde, l'Institut occitan de l'Aveyron continue un minutieux travail de collecte du patrimoine culturel occitan des divers territoires en vue de compléter, enrichir et diversifier le fonds AI canton.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner Eric CANTOURNET comme représentant de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein du Conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de l'IOA.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-19 - FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Mme Cancé expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la loi de Finances de 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Il est décidé :

**Article 1** : de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

# Villefranche de Rouergue

Rapport d'orientations budgétaires

Conseil municipal du 7 avril 2026



# Sommaire

01. Propos introductifs
02. Le contexte national d'élaboration du BP 2026
03. Budget principal – Atterrissage prévisionnel 2025
04. Budget principal – Orientations budgétaires 2026
05. Budgets annexes Eau et Assainissement – Atterrissage prévisionnel 2025
06. Budgets annexes Eau et Assainissement – Orientations budgétaires 2026
07. Budget annexe Mobilité – Atterrissage prévisionnel 2025
08. Budget annexe Mobilité – Orientations budgétaires 2026
09. Focus sur la masse salariale
10. Focus sur l'endettement

## 01.

### Propos introductifs

---

## Rappels sur le débat d'orientations budgétaires – 1/2

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Cette étape est intégrée dans le calendrier budgétaire : elle donne lieu à un débat en conseil municipal, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

### Objectifs du DOB :

- ✓ Appréhender l'environnement législatif, économique et social dans lequel évolue la collectivité
- ✓ Prendre connaissance de la situation financière de la collectivité
- ✓ Débattre sur les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice, voire pluriannuelles

4

## Rappels sur le débat d'orientations budgétaires – 2/2

### Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- ✓ Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels
- ✓ La structure et la gestion de dette
- ✓ La structure des effectifs
- ✓ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature, et à titre prévisionnel, l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice
- ✓ Durée effective du travail

5

## 02.

### Le contexte national d'élaboration du BP 2026

#### Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (1/4)

- La LPFP 2023-2027 définit la trajectoire des finances publiques qui permettra de :
  - Réduire le déficit public à 2,7% du PIB à l'horizon 2027
  - Désendetter en rapportant la dette publique à 108,1% du PIB en 2027
  - Maîtriser la dépense publique
  - Stabiliser les prélèvements obligatoires à 44,4% du PIB
- Une trajectoire des finances publiques peu ambitieuse au regard des objectifs européens, selon le Haut Conseil des Finances Publiques.
- L'objectif de retour du déficit à 3% du PIB a été reporté de 2 ans par les gouvernements successifs en le projetant désormais pour 2029.



**Exécuté prévisionnel 2025**  
- Déficit : 5,4% du PIB  
- Dette : 116,2% du PIB

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (2/4)

- La trajectoire d'évolution du solde public est déclinée pour chaque sous-secteur de l'administration. Pour les administrations publiques locales (APUL), le dégagement d'excédent budgétaire implique une baisse d'un point des dépenses dans le PIB.

SOLDE PAR SECTEUR (en % du PIB)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et organismes divers d'administration centrale	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%

EVOLUTION DU SOLDE DES APUL (en % du PIB)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	11,2%	11,1%	11,0%	10,8%	10,5%	10,2%
Recettes	11,2%	10,8%	10,7%	10,7%	10,6%	10,6%
Solde	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,2%	0,4%

8

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (3/4)

- La LPFP fixe une trajectoire pour l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant :

En Mds€	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors DSIL exceptionnelle	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
- dont mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont TVA (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

→ Concours financiers non plafonnés

9

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (4/4)

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses RSA, APA, PCH et ASE pour les départements) en valeur et à périmètre constant s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

- Cet objectif correspond à la prévision d'inflation associée à la LPFP minorée de 0,5 point, soit une baisse en volume de 0,5% par an. Cet objectif n'est pas contraignant.
- Lors du DOB, maintien de l'obligation d'afficher le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal et de chaque budget annexe.
- Création d'un Haut conseil des finances publiques locales pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cet objectif, et participer à plusieurs de revues de dépenses.

10

## Les chiffres du budget de l'Etat 2026 (1/2)

- Les prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement inscrites aux PLF et PLFSS 2026 ont été soumises au Haut Conseil des Finances Publiques en octobre 2025. Dans son avis remis le 14 octobre 2025, il estime que :
  - La prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,7%) est réaliste, et que les prévisions de recettes, de dépenses et donc de solde public (-5,4%) sont crédibles.
  - Le scénario économique soumis repose sur des **hypothèses optimistes** « associant une consolidation budgétaire importante à une accélération de l'activité permise par une reprise de la demande privée ». « La hausse très modérée prévue pour les dépenses publiques (+0,2 % en volume) est une cible très ambitieuse au regard du passé, alors que certains postes comme les crédits pour la défense progresseraient fortement ».
  - Globalement, le scénario de prévision de déficit pour 2026 est conditionné par un **scénario économique volontariste et présente des risques** en termes de « sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées ».
  - Comme les années précédentes, le HCFP souligne « qu'il est **indispensable de poursuivre dans la durée l'effort de redressement des comptes** ». « Respecter strictement la trajectoire du PSMT de façon à réduire fortement le déficit, tout en veillant à ménager le potentiel de croissance et les investissements prioritaires, est donc impératif pour garder le contrôle des finances publiques, restaurer des marges de manœuvre et préserver la crédibilité et la souveraineté de la France. »

CHIFFRES-CLES 2026		
	LFI 2026	LPFP 2023-2027
Inflation	1,3%	1,75%
Croissance	1,0%	1,7%
Déficit (en % du PIB)	4,6%	2,9%
Dette (en % du PIB)	118,2%	109,1%

11

## Les chiffres du budget de l'Etat 2026 (2/3)

en millions €

BUDGET GÉNÉRAL	
<b>RESSOURCES :</b>	
Recettes fiscales nettes**	363 603
Recettes non fiscales	28 900
Recettes correspondant à des fonds de concours	6 143
À déduire : Prélèvements au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	73 264
<b>Total des ressources nettes du budget général (A)</b>	<b>325 382</b>
<b>CHARGES :</b>	
Dépenses nettes*** relatives aux missions	452 716
Dépenses sur fonds de concours	6 143
<b>Total des charges nettes du budget général (B)</b>	<b>458 859</b>
<b>SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL (C = A - B) [*]</b>	<b>-133 477</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>	
Ressources (y compris fonds de concours)	2 995
Charges (y compris fonds de concours)	2 618
<b>SOLDE DES BUDGETS ANNEXES (D)</b>	<b>376</b>
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>	
<b>RESSOURCES :</b>	
Ressources affectées (comptes d'affectation spéciale)	77 476
Remboursements des prêts et avances (comptes de concours financiers)	149 688
Solde des comptes de commerce et des comptes d'opérations monétaires	111
<b>Total des ressources des comptes spéciaux (E)</b>	<b>227 275</b>
<b>CHARGES :</b>	
Dépenses relatives aux missions de comptes d'affectation spéciale	78 087
Dépenses relatives aux missions de comptes de concours financiers	150 715
<b>Total des charges des comptes spéciaux (F)</b>	<b>228 802</b>
<b>SOLDE DES COMPTES SPÉCIAUX (G = E - F)</b>	<b>-1527</b>
<b>SOLDE DU BUDGET DE L'ÉTAT (C + D + G)</b>	<b>-134 627</b>

Dont IR : 100Mds€  
Dont TVA nette : 100Mds€  
Dont IR : 62Mds€

Dont 44,8Mds€ de prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales

Déficit de 134,6 Mds€ (139Mds€ en PLF 2025, et 124,7Mds€ en réalisé 2025)

12

## Les chiffres du budget de l'Etat 2026 (3/3)

En M€	LFI 2025	LFI 2026	Evolution
<b>Prélèvements sur recettes de l'Etat (dont)</b>	<b>45 232</b>	<b>44 824</b>	<b>-408</b>
DGF	27 395	27 406	11
FCTVA	7 654	7 867	213
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 291	3 984	-307
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 411	1 883	-528
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	711	370	-341
Dotation élu local	124	183	59
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	432	432	0
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	214	164	-50
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	85	95	10
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	24	33	9
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33	33	0
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	3	3	0

DGF globalement stable au niveau national

Maintien de l'assiette et du taux de FCTVA

Diminution de près de 20% de la compensation de réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

13

## La dotation globale de fonctionnement 2026

- Ce qui est prévu après la séance du Comité des Finances Locales tenue le 24 février 2026 :
  - Augmentation de la DGF des communes et EPCI de 150M€
  - **Hausse de 300M€ de la péréquation :**
    - DSR : +150M€
    - DSU : +150M€ (dont abondement de 10M€ par le Comité des finances locales)
    - DNP : +0€
  - **Critères de la DSU : pour le calcul de l'attribution, il n'est plus fait référence à la population en ZFU mais uniquement à la population en QPV (pas de ZFU à Villefranche)**
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90M€
- Pour financer ce besoin de financement :
  - **80% financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes**
  - 20% financé par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI (-3,5%)

14

## Les dotations d'investissement

- FCTVA maintenu pour 2026 mais régulièrement menacé
- Fonds vert : montant porté à 837M€ (contre 1,15Mds en 2025)
- Pas de création du fonds d'investissement des territoires (FIT) qui visait à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV, donc :
  - Maintien de la DETR
  - Pas d'engagements sur les crédits de la DSIL

15

## Les mesures fiscales

- Nouveaux reports de la révision des valeurs locatives (impact sur les bases de TFB notamment) : 2027 pour les locaux professionnels et 2032 pour les locaux d'habitation
- Fusion des taxes sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 : logements vacants imposés à un taux librement fixé dans la limite de 50%
- Exonération facultative de THRS pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- Évolution du dispositif dérogatoire à la règle de lien pour majorer le taux de THRS indépendamment du taux de TFB pour le rapprocher de la moyenne départementale :

Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 100 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- Leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % du taux moyen des communes du département
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % du taux moyen des communes du département.

Taux moyen communal constaté dans l'Aveyron pour la majoration de la TH : 10,41%, taux de Villefranche de Rouergue : 10,89% → pas possible de bénéficier de la majoration de TH, mais toujours possible d'appliquer l'augmentation proportionnelle des taux

- Possibilité d'instituer la taxe sur les friches commerciales à l'échelle infra-communale
- Versement d'un acompte de taxe d'aménagement pour les surfaces d'au moins 3 000m<sup>2</sup> (en lieu et place de 5 000m<sup>2</sup>)

16

## Impacts pour Villefranche de Rouergue (1/2)

DGF - dotations mises en ligne le 31/03/26

- Dotation forfaitaire (585k€ perçus en 2025)
    - Baisse de la population (243 habitants)
    - Poursuite de l'écrêtement de la dotation forfaitaire
    - Baisse de la dotation forfaitaire de 52k€, soit 533k€ à inscrire au BP 2026
  - Dotation nationale de péréquation (200k€ perçus en 2025) : 218k€
  - Dotation de solidarité urbaine (405k€ perçus en 2025) : maintien du bénéfice de la progression de la DSU, soit +19k€
  - Dotation de solidarité rurale (731k€ perçus en 2025) : poursuite du bénéfice de l'augmentation de la péréquation, soit +43k€
- **Augmentation globale de la DGF de 29k€ en 2026, grâce aux dotations de péréquation**

17

## Impacts pour Villefranche de Rouergue (2/2)

### Charges de personnel

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL initiée en 2025 : +3 points chaque année de 2025 à 2028 → 96K€ d'augmentation pour Villefranche-de-Rouergue en 2026.

### Autres mesures

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +0,8% pour 2026
- Globalement, à taux constants, augmentation du produit fiscal est limitée à 72k€, et sans rapport avec l'augmentation des charges liées à l'énergie, au personnel...

18

## 03. Budget principal – Atterrissage 2025

---

## Budget principal (fonctionnement)

	CA 2024	BP/DM 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 989 385</b>	<b>15 970 080</b>	<b>15 381 067</b>	<b>9,9%</b>	<b>96,3%</b>
011 - Charges à caractère général	3 575 051	4 587 381	4 218 407	18,0%	92,0%
012 - Charges de personnel	7 896 275	8 782 000	8 655 708	9,6%	98,6%
65 - Autres charges de gestion courante	2 174 922	2 282 212	2 201 790	1,2%	96,5%
66 - Charges financières	334 778	302 077	290 342	-13,3%	96,1%
67 - Charges spécifiques	2 360	14 440	13 370	466,5%	92,6%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 999	1 970	1 449	-75,8%	73,6%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>15 527 180</b>	<b>15 891 675</b>	<b>16 154 028</b>	<b>4,0%</b>	<b>101,7%</b>
013 - Atténuations de charges	48 668	45 000	63 226	29,9%	140,5%
70 - Produits des services	1 180 892	1 521 195	1 519 275	28,7%	99,9%
73 (sauf 731) - Impôts et taxes	3 027 692	3 027 692	3 017 204	-0,3%	99,7%
731 - Impôts locaux	7 923 729	7 995 000	7 918 380	-0,1%	99,0%
74 - Dotations et participations	3 039 101	3 099 598	3 311 890	9,0%	106,8%
75 - Autres produits de gestion courante	278 441	203 090	279 224	0,3%	137,5%
76 - Produits financiers	15	0	13	-12,8%	N/A
77 - Produits exceptionnels hors cessions	28 642	100	44 651	55,9%	N/A
78 - Reprises sur provisions	0	0	164	N/A	N/A
<b>Épargne brute</b>	<b>1 537 795</b>		<b>772 960</b>	<b>-49,7%</b>	<b>-985,9%</b>
1641 - Remboursement du capital	1 397 087		1 420 603	1,7%	100,0%
<b>Épargne nette</b>	<b>140 708</b>		<b>-647 642</b>	<b>-560,3%</b>	<b>43,2%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>		<b>10%</b>	<b>5%</b>		

20

## Budget principal (fonctionnement)

### Impacts de la reprise en régie des accueils de loisirs

- Prise en charge de dépenses de personnel par la Ville : rémunération des agents et charges afférentes (240k€), repas, petites fournitures et petit équipement, transport... (33,4k€)
- Compensée par la suppression de la subvention versée au délégataire
- Perception de recettes liées à l'accueil de loisirs (57,3k€) : recettes de facturation des familles et financement de la CAF et MSA

La reprise en régie a permis de réaliser des économies par la mutualisation des ressources.

21

## Budget principal (fonctionnement)

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses de fonctionnement exécutées à 96%, en progression de 3 points par rapport à 2024, traduction d'une réalisation quasi-intégrale des projets de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement exécutées à 102%, comme en 2024

### Comparaison de CA à CA

- Augmentation de **1,4M€** des dépenses de fonctionnement
- Augmentation de **760k€** des dépenses de personnel, dont :
  - Reprise en régie des accueils de loisirs : 191k€
  - Fin de contrat de 4 agents : 95k€
  - Diminution des saisonniers (68k€), allocations de retour à l'emploi (33k€) et de la médecine du travail (12k€) contrebalancée par l'augmentation des remplacements (79k€), les accroissements (18k€) et les emplois aidés (36k€)
  - Variation masse salariale des emplois permanents de 268k€ (dont glissement vieillesse technicité : 50k€, CNRACL : 100k€, prévoyance : 15k€)
- Augmentation de **632k€** des autres dépenses de fonctionnement :
  - Energie : +140k€
  - Dépenses liées aux bâtiments : +145k€ (généralisation des contrôles périodiques obligatoires, externalisation de la maintenance des chaudières)
  - Systèmes d'information : +118k€ (dépense exceptionnelle liée au changement d'organisation informatique des RH et des finances)
  - Eau et assainissement : +56k€ (impact de la hausse tarifaire)
  - Assurances : +34k€
  - Dépenses d'animation : +15k€ (reprise des accueils de loisirs)

22

## Budget principal (fonctionnement)

- Augmentation globale des recettes de 626k€ :
  - +338k€ de produits des services : + 185k€ de refacturation des fonctions support/frais par les budgets annexes et le CCAS, +66k€ sur recettes de piscine, +28k€ sur les redevances d'occupation du domaine public,
  - +272k€ sur les dotations et participations : +44k€ sur la DGF, +49k€ d'allocations compensatrices, +49k€ DGD, +34k€ Départements pour des CUI et pour le label Pays d'Art et d'Histoire
  - -15k€ de recettes fiscales : l'augmentation de 23k€ des recettes de TLPE (suite aux travaux d'optimisation) et de contributions directes (+47k€) ne permettent pas de compenser la diminution de 54k€ des droits de mutation liée au marché immobilier, la diminution de 10k€ de l'attribution FPIC et de 12k€ des droits de place (mais niveau 2024 exceptionnellement élevé).

A noter la moindre perception de recettes fiscales en raison de prévisions surestimées de bases d'imposition par les services de l'Etat (produit perçu inférieur de 77k€ au produit attendu lors de la communication des bases d'imposition prévisionnelles)

- **Épargne brute de 772k€**, soit 5% des recettes de fonctionnement.
- **Résultat de fonctionnement excédentaire de 310k€** qui participera à l'équilibre du BP 26
- **Épargne nette négative à hauteur de 647k€.**

23

## Budget principal (focus sur les principaux investissements)

	Réalisé	Restes à réaliser	TOTAL avec restes à réaliser
2131 - APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	2 203 620	0	2 203 620
2125 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	361 472	0	361 472
2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	265 005	146 401	411 406
2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	240 966	0	240 966
2101 - TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	203 351	46 161	249 512
2106 - OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	200 008	26 216	226 224
472 - OPERATION FACADES	131 853	40 000	171 853
2089 - TVX AIRE MULTI-SPORTS DES AUGUSTINS	127 107	0	127 107
2072 - TVX BAT AERODROME	60 683	0	60 683
2135 - TVX BATS SCOLAIRES PG 2025	43 446	7 029	50 475
2129 - PG TVX BAT SCOLAIRES 2023	41 317	0	41 317
2130 - APCP OPAH RU 2023 2027	40 032	0	40 032
2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	36 992	11 297	48 289

24

## Budget principal (investissement)

	CA 2024	BP/DM 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 055 799</b>	<b>6 380 283</b>	<b>4 075 280</b>	<b>98,2%</b>	<b>63,9%</b>
20 (hors 204), 21, 23 - Dépenses d'équipement hors 204	1 975 797	5 140 783	3 671 519	85,8%	71,4%
204 - Subventions d'équipement versées	50 000	390 050	0	-100,0%	0,0%
45 - Opérations pour compte de tiers	30 002	831 588	385 899	1186,2%	46,4%
Autres dépenses d'investissement		17 862	17 862	#DIV/0!	100,0%
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>2 294 545</b>	<b>3 364 166</b>	<b>2 164 864</b>	<b>-6%</b>	<b>64,4%</b>
10222 - FCTVA	553 925	611 469	611 469	10,4%	100,0%
10226 - Taxe d'aménagement	63 277	52 105	4 959	-92,2%	9,5%
775 - Produits des cessions	495 310	56 900	66 539	-86,6%	116,9%
45 - Opérations pour compte de tiers	0	687 118	302 367	N/A	44,0%
13 - Subventions	1 116 931	1 656 575	1 025 160,82	-8,2%	61,9%
Autres recettes d'investissement	65 103	300 000	154 371	137,1%	51,5%
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>-238 746</b>	<b>3 016 116</b>	<b>1 910 416</b>	<b>-900%</b>	<b>63,3%</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>	<b>428 000</b>	<b>2 931 319</b>	<b>2 900 000</b>		
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>807 454</b>	<b>-1 583 805</b>	<b>341 942</b>		
<b>Fonds de roulement au 01/01/n</b>	<b>763 174</b>	<b>1 583 805</b>	<b>1 583 805</b>		
<b>Fonds de roulement au 31/12/n</b>	<b>1 570 628</b>	<b>0</b>	<b>1 925 747</b>		
<b>CRD au 31/12</b>	<b>10 979 929</b>		<b>12 456 468</b>		
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>7,1</b>		<b>16,4</b>		

RAR dépenses	720 902
RAR recettes	541 894

	2024	2025
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 570 628</b>	<b>1 925 747</b>
Dont résultat de fonctionnement	2 262 033	1 979 622
Dont résultat d'investissement	-691 405	-53 875

Projet d'affectation du résultat au BP 2026	
Déficit d'investissement	-53 875
Excédent de fonctionnement	1 746 739
1068 (recette d'investissement)	232 884

25

## Budget principal (investissement)

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'investissement réalisées à 64% (contre 46% en 2024) illustrant la mise en œuvre des projets du mandat, notamment : Place Fontanges, rénovation de l'éclairage public, livraison du poste de police municipale, aménagement de voiries,
- Mobilisation d'un emprunt de 2,9M€ conformément au BP

### Comparaison de CA à CA

- **4,1M€ de dépenses d'investissement réalisées** (4,8M€ en tenant compte des restes à réaliser), soit 2M€ de plus qu'en 2024
- Recettes d'investissement de 2,1M€, constituées pour moitié de FCTVA. Les difficultés de l'Etat dans le recouvrement de la taxe d'aménagement ont pénalisé son encaissement à hauteur de 50k€ qui seront versés en 2026.
- **Endettement du budget : ratio de capacité de désendettement de 16 ans.**
- **Résultat de clôture de 1,9M€**, mobilisable pour le financement des prochains investissements.

26

# 04. Budget principal – Orientations budgétaires pour 2026

---

## Contexte local

La construction des **orientations budgétaires 2026** s'appuie sur les objectifs suivants :

- Maintenir la continuité des services publics en assumant les charges de centralité du territoire
- Absorber la stagnation des dotations de l'Etat, la faible augmentation des bases d'imposition et les coûts supplémentaires liés à la masse salariale induits par des mesures nationales (CNRACL...)
- Optimiser les charges de fonctionnement (fluides, énergie, charges sociales...) tout en assumant les augmentations de charges conjoncturelles
- Consolider l'autofinancement pour faire face aux investissements en cours et ceux du mandat à venir qui seront définis dans les prochaines années
- Ajuster la fiscalité pour compenser les mesures externes et anticiper les désengagements à venir de l'Etat

S'agissant des **relations financières avec OAC**, l'exercice 2026 sera marqué par :

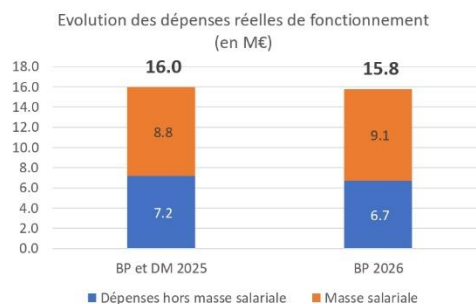
- La rétrocession partielle de la voirie communautaire
- Le transfert de l'abattoir à OAC
- Le maintien des compétences eau et assainissement à l'échelle communale
- Le lancement d'une réflexion sur le partage des charges de centralité et les pistes de mutualisation

28

## Focus sur les dépenses de fonctionnement

▪ **15,8M€ en diminution de 1% par rapport aux prévisions 2025** grâce à :

- **Optimisation des charges à caractère général**
- **Maîtrise des charges de personnel, malgré les mesures externes et l'effet en année pleine de la reprise en régie des accueils de loisirs**
- **Autres charges de gestion courante (-10%) en lien directement avec la fin du versement d'une subvention pour les accueils de loisirs**

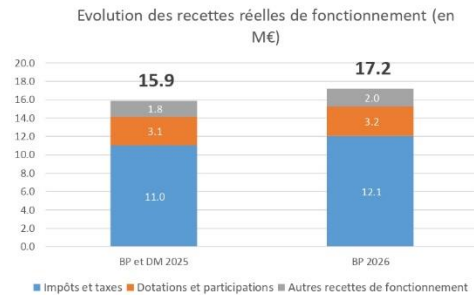


29

## Focus sur les recettes de fonctionnement

17,2M€ de recettes de fonctionnement

- Perception en année pleine des recettes des accueils de loisirs
- Baisse des compensations fiscales
- Ajustement des taux de fiscalité locale inchangés depuis 2011



30

**2,3M€ de projets d'investissement nouveaux qui s'ajoutent aux 0,7M€ de restes à réaliser**

- Développement des énergies vertes :
  - Ombrières Aqualudis et foirail
  - Panneaux photovoltaïques Laurière
  - Rénovation énergétique groupe scolaire R. Fabre
- Modernisation éclairage public et des bâtiments publics
- Aménagement des avenues Caylet et Verdun
- Poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine communal (voirie, groupes scolaires)
- Poursuite des chantiers de l'Hôtel Brégeon et installation des Espaces Culturels Villefranchois dans de nouveaux locaux municipaux (rue Prestat)
- Mise en place de supports d'affichage pour les événements sportifs et culturels

La liste des projets sera détaillée dans le budget primitif.

31

## Le financement des investissements

- 3M€ d'autofinancement de la section de fonctionnement
- 0,9M€ de subventions
- 0,3M€ FCTVA
- 0,5M€ de cessions immobilières et foncières
- 300k€ de cessions des parts sociales de la SEMAV (abattoir)
- Absence d'emprunt d'équilibre

Les sommes seront détaillées dans le budget primitif.

32

## 05. Budgets annexes Eau et Assainissement – Atterrissage 2025

## Budget annexe eau potable (exploitation)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 194 803</b>	<b>2 947 675</b>	<b>2 828 377</b>	<b>28,9%</b>	<b>96,0%</b>
011 - Charges à caractère général	565 820	816 300	763 900	35,0%	93,6%
012 - Charges de personnel	426 531	342 900	286 953	-32,7%	83,7%
014 - Reversement redevances AE	207 857	394 000	393 991	89,5%	100,0%
6588 - Reversement redevances assainissement	967 537	1 350 000	1 348 022	39,3%	99,9%
6541- Créances admises en non valeur		4 000	757	N/A	18,9%
66 - Charges financières	14 764	28 475	28 475	92,9%	100,0%
67 - Charges exceptionnelles		8 000	6 279	N/A	78,5%
68 - Dotations aux provisions	12 294	4 000	0	-100,0%	0,0%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 301 620</b>	<b>3 185 000</b>	<b>3 208 640</b>	<b>39,4%</b>	<b>101,4%</b>
70111 - 7064 - Ventes d'eau	1 123 053	1 550 000	1 581 561	40,8%	102,0%
70128 - Redevances assainissement	948 511	1 350 000	1 348 021	42,1%	99,9%
704 - Travaux	28 004	15 000	59 674	113,1%	397,8%
701241 - Redevances AE	183 141	250 000	209 412	14,3%	83,8%
70xx - Autres produits des services	4 127	0	7 222	75,0%	N/A
75 - Autres produits de gestion courante			2	N/A	N/A
76 - Produits financiers		0	2 748	N/A	N/A
77 - Produits exceptionnels hors cessions	14 784	0	0	-100,0%	N/A
<b>Épargne brute</b>	<b>106 817</b>		<b>380 263</b>	<b>256,0%</b>	<b>175,0%</b>
1641 - Remboursement du capital	29 346		63 371	115,9%	100,0%
<b>Épargne nette</b>	<b>77 471</b>		<b>316 892</b>	<b>309,0%</b>	<b>205,8%</b>

34

## Budget annexe eau potable (investissement)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>456 280</b>	<b>1 189 900</b>	<b>843 533</b>	<b>84,9%</b>	<b>70,9%</b>
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>32 783</b>	<b>65 565</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>423 497</b>	<b>1 124 335</b>	<b>843 533</b>	<b>99%</b>	<b>75,0%</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>	<b>444 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Épargne nette</b>	<b>77 471</b>	<b>153 954</b>	<b>316 892</b>		
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>97 974</b>	<b>-970 381</b>	<b>-526 641</b>		
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>5%</b>		<b>12%</b>		
<b>Fonds de roulement au 31/12/n</b>	<b>1 003 164</b>	<b>32 783</b>	<b>476 523</b>		
<b>CRD au 31/12</b>	<b>754 496</b>		<b>691 125</b>		
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>7,1</b>		<b>1,8</b>		

RAR dépenses	148 908
RAR recettes	0

<b>Résultat de clôture</b>	<b>476 522</b>
Dont résultat de fonctionnement	<b>334 878</b>
Dont résultat d'investissement	<b>141 645</b>

<b>Projet d'affectation du résultat au BP 2026</b>	
Excédent d'investissement	141 645
Excédent de fonctionnement	327 615
1068 (recette d'investissement)	7 263

35

## Budget annexe eau potable

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'exploitation exécutées à 96% et recettes d'exploitation exécutées à 101%
- Dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 85%

### Comparaison de CA à CA

- Epargne brute de 380k€, en progression de 275k€ par rapport à 2024, acquise notamment par la revalorisation des tarifs
- Epargne nette, à 317k€, mobilisée pour la couverture du besoin de financement des investissements.
- 843k€ de dépenses d'investissement réalisées, sans subventions, d'où la nécessité de dégager de l'autofinancement en section de fonctionnement : **finalisation du schéma directeur, avenue Verdun, avenue Verdun 2, extension de réseaux**
- Résultat de clôture mobilisé à hauteur de 526k€ : il atteint 477k€ fin 2025 et permettra le financement des investissements inscrits au schéma directeur (600k€, dont 150k€ de restes à réaliser dus en partie au décalage d'opérations).
- Désendettement du budget avec ratio de capacité de désendettement ramené à un niveau très faible (1,8an).

## Budget annexe assainissement collectif (exploitation)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>756 389</b>	<b>1 078 236</b>	<b>895 544</b>	<b>18,4%</b>	<b>83,1%</b>
011 - Charges à caractère général	553 890	759 576	640 625	15,7%	84,3%
012 - Charges de personnel	83 485	163 800	118 449	41,9%	72,3%
014 - Reversement redevances AE	110 164	131 000	126 631	14,9%	96,7%
65 - Autres charges de gestion courante	1	500	3	411,1%	0,6%
66 - Charges financières	4 528	3 260	3 260	-28,0%	100,0%
67 - Charges spécifiques	4 322	20 100	6 575	52,1%	32,7%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 339 473</b>	<b>1 570 000</b>	<b>1 594 352</b>	<b>19,0%</b>	<b>101,6%</b>
013 - Atténuations de charges	602	0	407		
70111 - 7064 - Redevances assainissement	1 089 411	1 350 000	1 483 526	36,2%	109,9%
704 - Travaux	13 404	20 000	34 136	154,7%	170,7%
701241 - Redevances AE	111 712	50 000	5 733	-94,9%	11,5%
70xx - Autres produits des services	123 543	150 000	67 668	-45,2%	45,1%
75 - Autres produits de gestion courante	0	0	1	31,9%	
77 - Produits spécifiques	800	0	2 880		
<b>Epargne brute</b>	<b>583 084</b>		<b>698 808</b>	<b>19,8%</b>	<b>142,1%</b>
1641 - Remboursement du capital	51 684		32 596	-36,9%	100,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>531 400</b>		<b>666 212</b>	<b>25,4%</b>	<b>145,1%</b>

## Budget annexe assainissement collectif (investissement)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
Dépenses d'investissement	183 845	1 669 744	1 110 267	503,9%	66,5%
Recettes d'investissement hors emprunts	95 560	95 560	93 646	-2%	98,0%
Besoin de financement des investissements	88 285	1 574 184	1 016 621	1052%	64,6%
Emprunts nouveaux	0	0	0		
Épargne nette	531 400	459 166	666 212		
Variation du fonds de roulement	443 115	-1 115 017	-350 409		
Taux d'épargne brute	44%		44%		
Fonds de roulement au 31/12/n	1 116 217		765 808		
CRD au 31/12	452 579		419 983		
Ratio de désendettement	0,8		0,6		

RAR dépenses	158 709
RAR recettes	0

Résultat de clôture	
Résultat de clôture	765 808
Dont résultat de fonctionnement	275 584
Dont résultat d'investissement	490 224

Projet d'affectation du résultat au BP 2026	
Excédent d'investissement	490 224
Excédent de fonctionnement	275 584
1068 (recette d'investissement)	0

38

## Budget annexe assainissement collectif

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'exploitation exécutées à 83% et recettes d'exploitation exécutées à 102%
- Dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 67%, meilleur taux d'exécution que 2024 (13%) qui illustre la mise en œuvre de travaux

### Comparaison de CA à CA

- Poursuite de l'augmentation de l'épargne brute, qui atteint près de 700k€, acquise notamment par l'augmentation des tarifs, et ce malgré la facturation des fonctions support et l'augmentation des charges liées au contrat de prestation Suez
- Epargne nette de 666k€ qui couvre deux tiers du besoin de financement des investissements
- 1,1M€ de dépenses d'investissement réalisées (et 160k€ de dépenses engagées reportées sur 2025) : **fin du schéma directeur, travaux réseaux Route de la Gasse, Verdun, Verdun 2 et Avenue de Caylet**
- Résultat de clôture mobilisé à hauteur de 350k€, il atteint 765k€ fin 2025 et permettra de financer en partie les investissements de 2026 : 1,4M€ de dépenses prévues dont 160k€ de reports.
- Poursuite du désendettement du budget, ratio de capacité de désendettement quasiment nul.

39

# 06.

## Budgets annexes Eau et Assainissement – Orientations budgétaires 2026

### Les budgets annexes Eau et Assainissement

- Poursuite de la gestion communale
- 1,9M€ d'opérations nouvelles en investissement en eau et assainissement, en lien avec les schémas directeurs :
  - Verdun 2
  - Côte pavée
  - Etudes bassins d'orage du Saint Jean et du Teulel
  - Etude sur les rejets directs de l'Aveyron
  - Carrefour Cibiel
  - Toiture de la station d'épuration
- Réflexion sur la mise en place d'une tarification sociale

# 07.

## Budget annexe Mobilité – Atterrissage 2025

### Budget annexe mobilité (exploitation)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement	233 347	265 050	217 916	-6,6%	82,2%
011 - Charges à caractère général	233 347	254 900	217 915	-6,6%	85,5%
014 - Atténuations de produits		500	0	N/A	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante		9 650	1	N/A	0,0%
Recettes de fonctionnement	361 509	361 000	378 094	4,6%	104,7%
73 - Produits issus de la fiscalité	361 509	361 000	366 293	1,3%	101,5%
74 - Subventions d'exploitation	0	0	11 801	N/A	N/A
Epargne brute	128 162		160 178	25,0%	166,9%
1641 - Remboursement du capital	0		0	N/A	N/A
Epargne nette	128 162		160 178	25,0%	166,9%

## Budget annexe mobilité (investissement)

	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
Dépenses d'investissement	126 632	195 230	75 788	-40,2%	38,8%
Recettes d'investissement hors emprunts	0	0	0	N/A	N/A
Besoin de financement des investissements	126 632	195 230	75 788	-40%	38,8%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	N/A
Epargne nette	128 162	95 950	160 178	32 016	166,9%
Variation du fonds de roulement	1 530	-99 280	84 390	82 860	-85,0%
Taux d'épargne brute	35%		42%		
Fonds de roulement au 01/01/n	97 750		99 280		
Fonds de roulement au 31/12/n	99 280		183 670		
CRD au 31/12	0		0		
Ratio de désendettement	0,0		0,0		

RAR dépenses	13 543
RAR recettes	0

Résultat de clôture	183 669
Dont résultat de fonctionnement	206 724
Dont résultat d'investissement	-23 054

Projet d'affectation du résultat au BP 2026	
Déficit d'investissement	-23 054
Résultat de fonctionnement	170 126
1068 (recette d'investissement)	36 598

44

## Budget annexe mobilité

### Comparaison de BP à CA

- 82% des dépenses exécutées
- 102% des recettes d'exploitation exécutées
- 39% des investissements réalisés

### Comparaison de CA à CA

- Perception pour la 1<sup>ère</sup> fois d'une fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, répartie entre les autorités organisatrices de la mobilité, selon la population et le revenu par habitant : 12k€ perçus en 2025. Recette qui sera reconduite.
- Poursuite de la progression de l'autofinancement (+32k€) pour les investissements compte tenu d'une baisse des dépenses de marchés (-15k€), d'une progression de 5k€ du versement mobilité et de la perception de 12k€ de l'attribution GES précitée.
- Epargne nette de 160k€.
- 75k€ de dépenses d'investissement réalisées
- Dépenses autofinancées.
- Pas de dette.
- Résultat de clôture de 184k€

45

## 08 Budget annexe Mobilité – Orientations budgétaires 2026

---

### Le budget annexe Mobilité

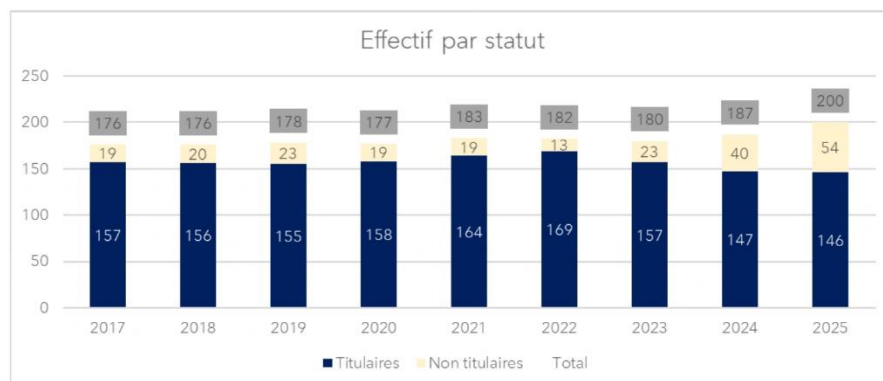
- Création de nouvelles dessertes dans les quartiers et hameaux
- Augmentation des fréquences de rotation
- 75k€ d'investissement (dont 13k€ de restes à réaliser) pour poursuivre les aménagements en faveur d'une plus grande mobilité pour tous
  - Installation des abribus
  - Aménagement de quais
  - Mise aux normes accessibilité

# 09.

## Focus sur la masse salariale

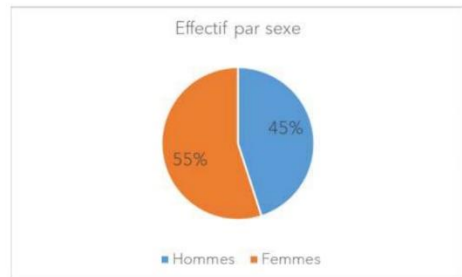
### Les effectifs permanents par statut

Les effectifs sont relativement stables jusqu'en 2024. En 2025, l'augmentation de l'effectif s'explique par la reprise en régie des accueils de loisirs (agents non titulaires sur des postes permanents).



## Les effectifs permanents par sexe

- Une part désormais majoritaire de femmes dans les effectifs en 2025.

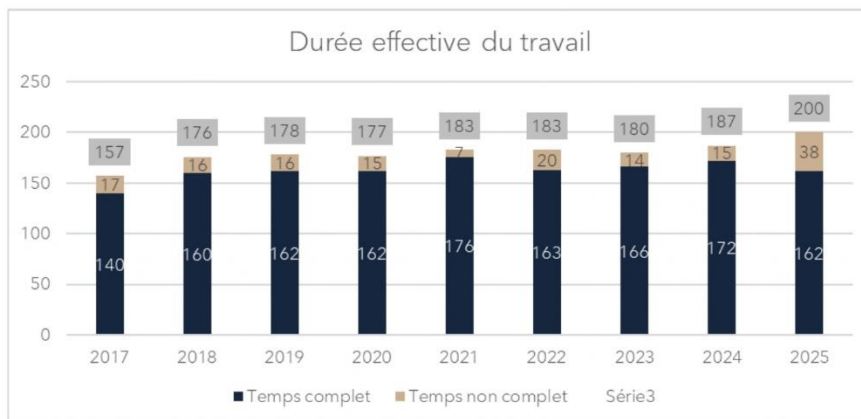


		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
HOMMES	TITULAIRES	85	82	86	87	87	85	82	73	68
	NON TITULAIRES	7	5	8	7	7	6	13	20	22
	TOTAL	92	87	94	94	94	91	95	93	90
FEMMES	TITULAIRES	71	71	73	72	77	84	75	74	78
	NON TITULAIRES	14	13	18	11	12	7	10	20	32
	TOTAL	85	84	91	83	89	91	85	94	110

50

## La durée du travail

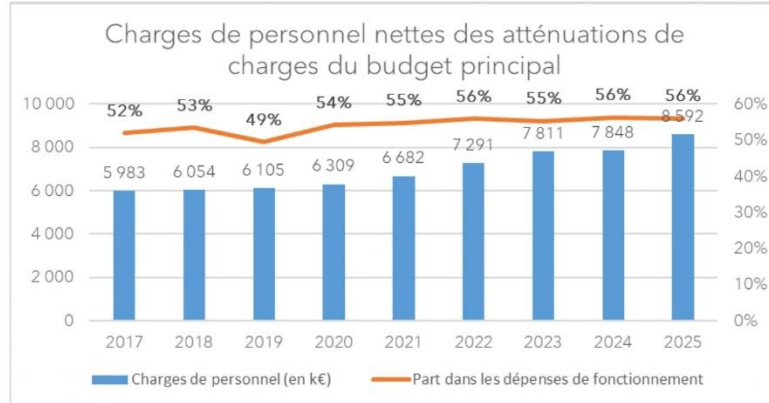
81% des agents travaillent à temps complet



51

## La masse salariale du budget principal

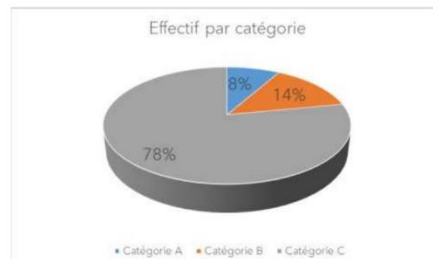
- En 2025, la part des charges de personnel représente 56% des dépenses réelles de fonctionnement. Le poids des charges de personnel est constant depuis 2020 malgré les hausses successives du point d'indice.
- Depuis 2017, les charges de personnel ont progressé de 4,6% par an en moyenne, dynamique portée vers le haut par les exercices 2022, 2023 et 2025.



52

## Focus sur les effectifs titulaires par catégorie et par filière

- Parmi les titulaires, près de 80% des agents relèvent de la catégorie C.






Effectifs titulaires par catégorie et filière					
Filière	Cat A	Cat B	Cat C	Total	Total
%	8,22%	13,70%	78,08%	100,00%	
Administrative	6	3	24	33	22,60%
Technique	2	3	67	72	49,32%
Culturelle		4	5	9	6,16%
Sportive		7	1	8	5,48%
Sociale	3		7	10	6,85%
Médico Sociale	1	2		3	2,05%
Animation		1	2	3	2,05%
Sécurité (Police Municipale)			8	8	5,48%
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>114</b>	<b>146</b>	<b>100,00%</b>

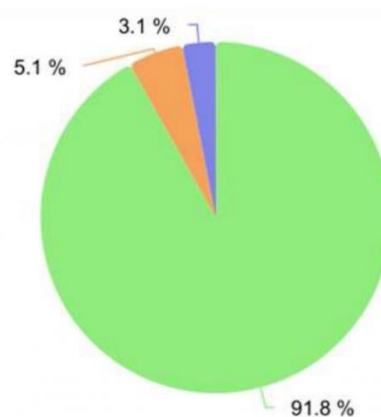
53

# 10.

## Focus sur l'endettement

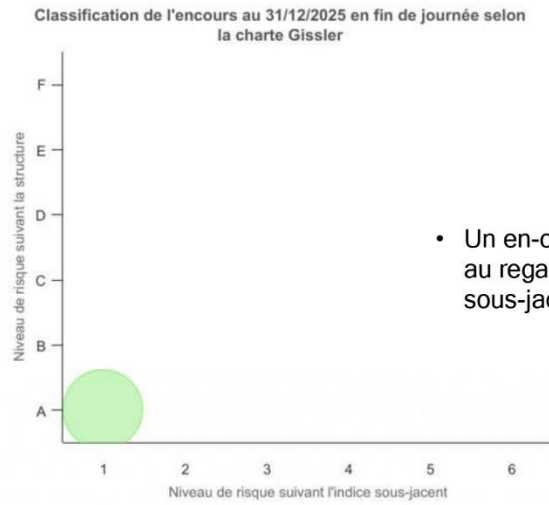
### La répartition de la dette par budget au 31/12/2025

	Montant
 Budget Principal	12 456 467,84
 Budget Eau	691 125,01
 Budget Assainissement	419 983,02
TOTAL	13 567 575,87



- Un en-cours de dette de 13,6M€ tous budgets confondus, répartis sur trois budgets
- 92% de l'en-cours de dette porte sur le budget principal

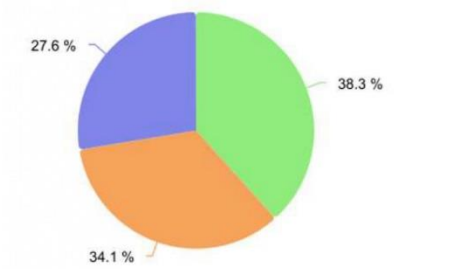
## La classification de la dette sur la charte Gissler



- Un en-cours de dette qui présente un risque faible au regard des deux critères : structure et indice sous-jacent

56

## La répartition de l'emprunt par durée au 31/12/2025



Encours **13 567 575,87**  
 Durée de vie moyenne \* **6 ans, 5 mois**  
 Durée résiduelle Moyenne \* **12 ans, 6 mois**

Duration \* **5 ans, 11 mois**  
 Durée résiduelle \* **20 ans**

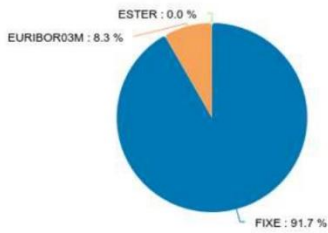
\* tirages futurs compris

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	5 196 852,54
5 - 10 ans	4 624 913,02
10 - 20 ans	3 745 810,31
<b>TOTAL</b>	<b>13 567 575,87</b>

- 9,8M€ d'encours de dette présente une durée de vie de moins de 10 ans, dont 5M€ de moins de 5 ans

57

## La répartition de l'emprunt par index de taux au 31/12/2025



- 92% de l'encours de dette repose sur un taux fixe
- 8% de l'encours repose l'EURIBOR (taux zone euro)

Index	Nb	Encours au 31/12/2025	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	27	12 444 966,87	91,73%	1 634 304,18	88,60%
EURIBOR03M	2	1 122 609,00	8,27%	197 608,24	10,71%
ESTER	1	0,00	0,00%	12 722,42	0,69%
TOTAL	30	13 567 575,87		1 844 634,84	

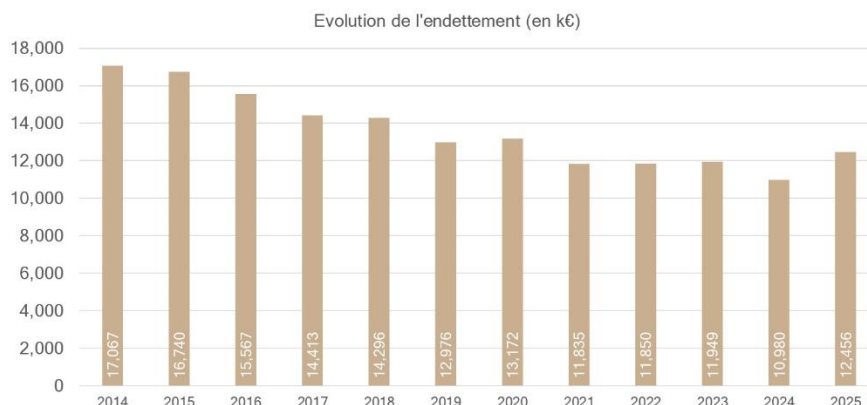
58

## Le plan d'extinction de la dette au 31/12/26 jusqu'en 2045 (tous budgets confondus)



59

## Evolution de l'endettement du budget principal



60

**Madame FLEURY** : Le document que vous avez transmis mentionne 30 ajustements. Les taux de fiscalité locale ont changé depuis 2011. Vous précisez que les recettes fiscales passent de 11 millions à 12 millions d'euros.

La revalorisation automatique rapporte donc, à taux constant, 72 000 €. Il manque donc 1 million d'euros.

Ma question est simple : votre document annonce un ajustement fiscal. Quel est le taux exact de la hausse de la taxe foncière, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : Aujourd'hui, nous sommes sur le débat d'orientation budgétaire. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il y aura le budget prévisionnel, dans lequel seront présentés les taux d'imposition de la commune.

**Madame FLEURY** : Cela ne répond pas à ma question. Vous avez forcément une idée de ce taux.

**Monsieur le Maire** : Ce sera présenté lors du budget prévisionnel. C'est l'objet de ce budget : présenter à la fois les recettes et les dépenses, avec le détail de chacune. Aujourd'hui, nous sommes sur le débat d'orientation budgétaire.

**Madame FLEURY** : Donc vous ne répondez pas à ma question. Concernant le problème d'autofinancement de 3 millions d'euros, j'aimerais comprendre comment cela est possible. L'épargne nette de 2025 est négative à hauteur de 647 642 €. Comment peut-on générer 3 millions d'euros d'autofinancement avec une épargne nette négative ? Vous évoquez des cessions immobilières à hauteur de 500 000 €, mais sur quoi vous basez-vous pour estimer pouvoir obtenir ce montant ?

**Monsieur le Maire** : De mémoire, nous n'avons pas inscrit 500 000 €, mais bien moins. Je crois que nous avons inscrit environ 50 000 € de cessions immobilières. Ensuite, il y a les parts de cession d'actions dans le cadre de l'abattoir, qui génèrent plus de 300 000 €.

**Madame FLEURY** : Comment passe-t-on de -600 000 € à 3 millions ?

**Monsieur le DGS** : L'autofinancement correspond à l'épargne brute. Il se calcule comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne brute doit permettre de financer notamment le remboursement du capital de la dette, qui est aujourd'hui d'environ 1,4 million d'euros par an.

Nous devons donc dégager une épargne brute d'environ 1,4 million d'euros pour couvrir ce remboursement. Si nous pouvons faire davantage, c'est encore mieux, car cela permet de financer les

investissements.

Pour les investissements, nous mobilisons d'autres recettes : l'emprunt, les cessions foncières et immobilières, ainsi que les subventions d'investissement versées par des partenaires financiers. Par exemple, le projet de Fontanges a été financé à 70 % par des subventions.

Ainsi, l'autofinancement correspond à l'épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Si cette épargne est insuffisante, il faut soit diminuer les dépenses, soit augmenter les recettes.

**Madame FLEURY** : Concernant l'endettement, comment expliquez-vous que fin 2024 nous étions à 7,1 années, et qu'aujourd'hui nous sommes à 16,4, alors que le seuil d'alerte critique est de 12 ans ?

**Monsieur le Maire** : C'est assez simple. Nous avons une stagnation des recettes, notamment liée au contexte national. L'État est en déficit et n'augmente pas les dotations aux collectivités. En parallèle, les charges augmentent. Par exemple, la revalorisation de la CNRACL et du point d'indice des fonctionnaires a fortement impacté la masse salariale. Après plusieurs années de gel, le point d'indice a été revalorisé deux fois en un an.

Il y a également l'augmentation des coûts de l'énergie. Les équipements publics doivent être chauffés, même si des efforts ont été faits pour réduire les consommations, notamment à Aqualudis.

D'autres charges s'imposent :

- 140 000 € d'augmentation sur l'énergie
- 145 000 € liés aux contrôles périodiques obligatoires
- 118 000 € pour le système d'information, notamment avec le passage à la nomenclature comptable M57
- 56 000 € pour l'eau et l'assainissement
- 34 000 € pour les assurances
- 15 000 € pour les dépenses d'animation

Au total, cela représente plus de 600 000 € de charges supplémentaires.

Nous sommes face à un effet de ciseaux : les recettes stagnent tandis que les dépenses augmentent. Cela se répercute directement sur le budget local.

**Madame FLEURY** : J'ai deux autres questions. La masse salariale représente 56 % et augmente de 4,6 % par an. Vous employez 54 contractuels sur des postes permanents. Quel est votre plan de maîtrise ? Comment prévoyez-vous de titulariser ces agents ?

**Monsieur le Maire** : Si certains agents sont contractuels, c'est souvent parce qu'ils choisissent de ne pas entrer dans la fonction publique. Les grilles salariales y sont moins attractives, et nous avons des difficultés à recruter.

Le statut de contractuel permet une meilleure rémunération, ce qui explique leur proportion. Il peut aussi y avoir des contractuels pour des remplacements, mais cela reste marginal. La majorité correspond à un choix lié à la rémunération.

**Madame FLEURY** : J'ai une dernière question concernant la décision du 18 mars 2026 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Vous n'étiez pas encore réélu à cette date. Comment avez-vous pu ouvrir cette ligne, alors que vous ne pouviez gérer que les affaires courantes ?

Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros, ce qui peut s'apparenter à un emprunt. Pourquoi l'avoir ouverte ? La situation financière de la ville le nécessitait-elle ?

**Monsieur le Maire** : Cela s'inscrit dans le cadre des délégations votées lors du précédent mandat. Nous ouvrons ce type de ligne de trésorerie chaque année, afin de disposer d'une sécurité en cas de besoin.

Cela ne signifie pas que nous en avons besoin immédiatement. D'ailleurs, la trésorerie actuelle est plutôt excédentaire.

**Monsieur LAFON** : Concernant le DOB, on constate une augmentation d'environ 10 agents entre 2020 et 2024, passant de 177 à 187.

Combien de policiers municipaux ont été recrutés, et quels sont les autres recrutements qui expliquent cette hausse ?

**Monsieur le maire** : Nous comptons aujourd'hui 7 policiers municipaux, un chef de police, 2 ASVP, 2 agents de la brigade environnementale et 1 agent d'accueil, soit 13 personnes au total. À notre arrivée, il n'y en avait que 3,5.

Nous avons également mis en place un ATSEM par classe, ce qui a nécessité des recrutements. Nous avons créé la maison des jeunes citoyens avec 3 postes, dont 2 adultes relais financés à 70 % par l'État, ainsi qu'un poste de direction financé à plus de 70 % par la CAF. Nous avons aussi développé la classe des deux ans et reconstitué une équipe voirie.

**Monsieur CARRIE** : À notre arrivée, le service voirie comptait 2,5 équivalents temps plein. Nous avons fait le choix de passer à 5 agents et un chef d'équipe, avec les moyens matériels nécessaires pour intervenir sur la voirie communale et communautaire.

**Monsieur le Maire** : Vous avez ainsi l'essentiel des évolutions.

On constate que le nombre de créations de postes est supérieur à l'augmentation nette des effectifs, ce qui signifie que des optimisations ont été réalisées.

Sans cela, nous serions aujourd'hui autour de 220 agents.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20260407-20 - FINANCES : Clôture du budget de la régie des Abattoirs au 12 avril 2026**

Mme Cancé expose :

L'abattoir étant géré par la SEMAV dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP), il est proposé afin de simplifier la gestion communale de clôturer le budget de la régie des abattoirs et d'affecter les écritures comptables de ce budget sur le budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget autonome de la régie des Abattoirs,

**Vu** le compte administratif 2024 de la régie des Abattoirs approuvé par délibération n°20250605-03 du conseil d'administration en date du 5 juin 2025,

**Vu** le budget primitif 2025 de la régie des Abattoirs approuvé par délibération n°20250605-05 du conseil d'administration en date du 5 juin 2025,

**Vu** la clôture du budget de la régie des Abattoirs au 30 juin 2025 approuvée par délibération n°20250605-01 du conseil d'administration en date du 5 juin 2025,

**Vu** la délibération n°20251103-03 portant retrait de la délibération n°20250702-24,

**Vu** l'arrêté n°12-2026-03-02-00002 du 2 mars 2026 ayant pour objet la modification des compétences exercées par la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est décidé :

**Article 1** : de clôturer le budget de la régie des Abattoirs au 12 avril 2026.

**Article 2** : d'autoriser le Comptable public assignataire à passer les écritures comptables de clôture.

**Article 3** : d'autoriser la réintégration de l'ensemble des biens au budget principal.

**Article 4** : de reprendre les résultats du budget de la régie des Abattoirs au budget principal.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 33**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 : 15 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision du Maire n° 2026 / 018 du 13 février 2026**

Marché public sans publicités ni mise en concurrence  
Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture  
Attributaire : ASSOCIATION DARDALH

**Décision du Maire n° 2026 / 019 du 16 février 2026**

Modification de tarifs  
MEDIATHEQUE – MUSEE

**Décision du Maire n° 2026 / 020 du 16 février 2026**

Congé bonifié pour un agent  
Marché à procédure adaptée  
Attributaire : LES VOYAGES D'HELENE

**Décision du Maire n° 2026 / 021 du 23 février 2026**

Fourniture administrative de bureau Lot 1  
Marché à procédure adaptée  
Attributaire : LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole  
Avenant 1

**Décision du Maire n° 2026 / 022 du 25 février 2026**

CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE TPE – SERVICE ENFANCE  
Attributaire : JDC MIDI-PYRENEES

**Décision du Maire n° 2026 / 023 du 25 février 2026**

Convention de servitudes  
Commune de Villefranche-de-Rouergue  
ENEDIS  
Parcelle AY 514

**Décision du Maire n° 2026 / 024 du 3 mars 2026**

Marché public sans publicités ni mise en concurrence  
Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture  
Attributaire : JUDO CULTURES

**Décision du Maire n° 2026 / 025 du 3 mars 2026**

Marché public sans publicités ni mise en concurrence  
Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture  
Attributaire : COMPAGNIE ASPIREVES

**Décision du Maire n° 2026 / 026 du 4 mars 2026**

Contrat de PRESTATIONS DE SERVICES  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : Maître Julien Georges

**Décision du Maire n° 2026 / 027 du 10 mars 2026**

Contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatiques  
Attributaire : APRODIA SERVICE

**Décision du Maire n° 2026 / 028 du 11 mars 2026**

Contrat de PRESTATIONS DE SERVICES  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : Maître Julien Georges

**Décision du Maire n° 2026 / 029 du 11 mars 2026**

Marché public sans publicités ni mise en concurrence préalables  
Mission d'audit sur la recherche d'économies et de leviers financiers  
Attributaire : NEOPTIM CONSULTING

**Décision du Maire n° 2026 / 030 du 9 mars 2026**

Marché public sans publicités ni mise en concurrence  
Prestations de services à la Médiathèque la Manufacture  
Attributaire : CEMEA OCCITANIE

**Décision du Maire n° 2026 / 031 du 18 mars 2026**

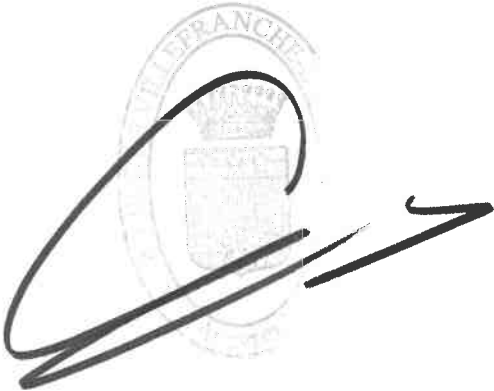
Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale

**Décision du Maire n° 2026 / 032 du 19 mars 2026**

Convention de servitudes  
Commune de Villefranche-de-Rouergue  
ENEDIS  
Parcelle BL 174

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL

A large, stylized black ink signature of Jean-Sébastien ORCIBAL is written over a faint circular official seal of the commune of Villefranche-de-Rouergue.

La secrétaire de séance  
Elodie CANCE

A large, stylized black ink signature of Elodie CANCE is written over a faint circular official seal of the commune of Villefranche-de-Rouergue.